

**REGLEMENT DU JEU**  
**« 1000 places à gagner pour l'UEFA Euro 2016™ »**  
**Session du 7 février au 20 mars 2016**

**ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES**

La Société CONTINENTAL FRANCE SNC dont le siège social se trouve à Sarreguemines et prise en sa division Commerce située 80 rue Irène Joliot Curie, 60 610 La Croix Saint Ouen, RCS Sarreguemines 380 110 304, SIRET 380 110 304 00140 et la société FEU VERT dont le siège social est situé à Ecully, 11 allée du Moulin Berger 69130 , RCS Lyon 327 359 980, (ci-après les « Sociétés Organisatrices »), organisent , un Jeu avec obligation d'achat intitulé **« 1000 places à gagner pour l'UEFA Euro 2016™ »** (ci-après « le Jeu » ou « l'Opération »), sur <http://jeucontinental.feuvvert.fr> et dans les points de vente participants dont la liste est disponible sur [www.feuvvert.fr](http://www.feuvvert.fr).

Le Jeu se déroulera en trois sessions dont la première se déroule du 7 février au 20 mars 2016 et fait l'objet du présent règlement.

Le présent règlement du jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur les sites [www.continental-pneus.fr](http://www.continental-pneus.fr), [www.continental-euro2016.fr](http://www.continental-euro2016.fr), <http://jeucontinental.feuvvert.fr>, [www.feuvvert.fr](http://www.feuvvert.fr).

**ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures non protégée, au jour de l'achat des pneumatiques CONTINENTAL, demeurant en France métropolitaine et Corse disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide et d'un passeport ou d'une carte d'identité valable jusqu'au mois d'août 2016.

La participation est strictement personnelle et nominative, le participant devant obligatoirement être la personne dont le nom figure sur la facture établie par le point de vente participant lors de l'achat des pneus Continental.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et en cas de gain, ne pourra bénéficier d'aucun lot.

Ne peuvent participer à ce Jeu :

- les membres du personnel des Sociétés Organisatrices y compris pour CONTINENTAL toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par la société CONTINENTAL AG.
- les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, le participant doit

1/ Acheter entre le 7 février 2016 et le 20 mars 2016, et faire poser entre le 7 février et 21 mars 2016, deux (2) ou quatre (4) pneus Continental été/hiver/toutes saisons, tourisme, camionnette, 4x4, sur un même véhicule, auprès d'un point de vente Feu Vert participant au Jeu.

La prestation de pose devant intervenir impérativement le jour de l'achat des pneumatiques (ou le jour du retrait des pneumatiques, en cas d'achat sur [feuvvert.fr](http://feuvvert.fr) ou de pneus non disponible le jour de l'achat) :

2/ Se connecter sur le site de l'Opération : <http://jeucontinental.feuvvert.fr> et s'inscrire avant le 26 mars 2016 minuit en renseignant obligatoirement les mentions suivantes :

Civilité/Nom /Prénom /Adresse /Code postal/ville/e-mail, e-mail de confirmation/  
Téléphone/ Date achat / Quantité de pneus achetés /Numéro de facture/Numéro de commande web

**Un tirage au sort aura lieu le 30/03/2016 parmi l'ensemble des participations valides**

Les participants tirés au sort recevront un email de Continental avant le 11 avril 2016 avec le lien vers un site Internet leur permettant de confirmer leur inscription dans les conditions définies à l'article 5.

Chaque participant s'engage à communiquer des informations sincères et exactes aux Sociétés Organisatrices.

Ne seront pas prises en considération les participations et/ou les inscriptions incomplètes, erronées ou effectuées hors délai.

#### ARTICLE 4 – DOTATION/ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont 467 lots de deux places (soit 934 places) pour assister à un match de poule de l'UEFA EURO 2016<sup>TM</sup>, soit 2 places par gagnant d'une valeur commerciale de 232€, réparties dans les stades de l'UEFA EURO 2016. Il est rappelé que l'UEFA Euro 2016 se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016 et que les matchs auront lieu à Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

Les dates et lieux des matchs de poules seront renseignés sur <http://jeucontinental.feuvvert.fr>

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ces lots ne sont ni cessibles ni transmissibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par les Sociétés Organisatrices, pour des raisons indépendantes de leur volonté, aucune contrepartie financière et/ou aucun équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuellement engagés par les gagnants pour assister à un match resteront à leur charge.

Il ne peut y avoir qu'un seul lot par gagnant. La tentative d'une participation multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant/gagnant par les Sociétés Organisatrices. A tout moment, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier sans préavis le/le(s) Participant(s)/Gagnant(s) convaincus de participation multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

La participation au Jeu impliquant l'acceptation sans réserve du présent règlement, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider toute participation qui n'en respecterait pas les conditions.

#### ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES LOTS

Les gagnants des places de match de foot de l'UEFA EURO 2016™ seront informés de leur gain par e-mail.

Ils devront IMPERATIVEMENT dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail confirmer par retour de mail leur acceptation du lot. Ils devront également, IMPERATIVEMENT dans le même délai, remplir un formulaire hébergé sur une plateforme (Ci-après la « Plateforme ») indiquant notamment les noms des 2 personnes qui bénéficieront des places de match et les informations relatives à leur pièce d'identité.

Tout gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel sera définitivement perdu et se verra envoyer un mail d'abandon.

Pour des raisons de sécurité les places seront à retirer à des dates et lieux communiqués ultérieurement sur le site du Jeu ou sur la Plateforme.

L'identité des personnes se présentant le jour du match pour retirer les places sera vérifiée et seules les personnes dont les noms auront été communiqués aux Sociétés Organisatrices et munies d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pourront accéder au stade.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement complet du Jeu est déposé auprès de Me Gonin Huissier de Justice à Lyon (69).

Le tirage au sort sera effectué par Me Gonin Huissier de Justice à Lyon.

#### ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT/RESPONSABILITE

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent Règlement. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Toute difficulté pratique, d'interprétation ou d'application du présent Règlement sera tranchée souverainement par les Sociétés Organisatrices. Leur décision sera sans appel.

Feu Vert se réserve le droit d'utiliser les données des clients participants, sous réserve d'avoir recueilli l'autorisation expresse et préalable de ces derniers, à des fins de prospection commerciale.

Dans le cadre de l'attribution des places, Feu Vert transmet à Continental les données des clients gagnants afin de procéder à la gestion administrative de la remise des places.

Continental n'est pas autorisé à utiliser ces données à des fins de prospection commerciales.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de fraude, elles étaient amenées à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. De même, elles ne sauraient être tenues pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison des lots.

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site sur lequel le Jeu est accessible.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue responsables de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet [www.jeucontinental.feouvert.fr](http://www.jeucontinental.feouvert.fr) ou à y saisir des données du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (6) un cas de force majeure ; (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données des Participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu et attribution de lots sont à destination exclusive des Sociétés Organisatrices et seront traitées par fichier informatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse suivante : Feu Vert Service Client 11 Allée du Moulin Berger DP70 162 69136 Ecully Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

#### ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Feu Vert Service Client 11 Allée du Moulin Berger BP 70162 69136 Ecully Cedex dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée. Les demandes relatives aux dotations seront à adresser à CONTINENTAL FRANCE sur une adresse mail qui sera communiquée aux gagnants.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

#### ARTICLE 11 – EXTENSION DE L'OPERATION : PLACES DE QUART, DEMI et FINALE

33 lots de 2 places (soit 66 places) seront mis en jeu dans le cadre d'opérations à venir. Les modalités de participation seront définies dans le cadre d'un nouveau règlement de jeu.